

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

ADHÉSION À L'ASSOCIATION
RHÔNE ALPES DES
DÉVELOPPEURS ÉCONOMIQUES
LOCAUX (ARADEL)

Délibération : 12.2023.153

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

RAPPORTEUR : Madame Coralie TRACQ

L'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) a pour principal objectif la représentation de la profession des développeurs économiques. Elle vise également à fédérer les savoir-faire, à valoriser le réseau rhônalpin des professionnels du développement économique et local, et à mettre à leur disposition un service d'appui. Cette association, créée en 1986, est régie par la loi du 1er juillet 1901. Son siège social est situé à Lyon.

Pour mener à bien ses missions, l'association s'attache à :

- favoriser la mise en commun des pratiques et leur analyse critique,
- recueillir, analyser, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations utiles ou nécessaires portant sur les fichiers de données, les méthodes et les initiatives,
- développer une fonction de conseil et de formation au profit des adhérents,
- organiser des actions et publier des documents.

Aujourd'hui, il apparaît que le Service dynamiques économiques, artisanales et commerciales a besoin de s'enrichir de nouvelles perspectives relatives aux enjeux stratégiques actuels de développement économiques et territoriaux, dans l'intérêt du développement économique de la commune.

L'adhésion à ARADEL permettra de former les agents de la collectivité concernés par cette thématique pour une cotisation de 250€. La collectivité adhérente bénéficiera d'un accès à l'offre de formation (moyennant un reste à charge pour certaines d'entre elles) et de journées d'échanges gratuites.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'État du 11 mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communal ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** l'adhésion de la ville de Saint-Genis-Laval à l'association Rhône-Alpes des professionnels du développement économique local (ARADEL) ;
- **AUTORISER** le versement de la cotisation annuelle afférente pour l'année 2024 ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Coralie TRACQ**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

La Maire, Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.